RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D8C6BC84-C379-8ECA-8300-C8D8518DDA1F

2C2L Immo
Société civile Immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 Lieu-dit Les Ganches
72320 ST MAIXENT
999 489 214 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six,
Le treize octobre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société 2C2L Immo, société civile Immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Cécile DANO, ayant pour nom d'usage VAUDECRANNE,
Titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Christophe VAUDECRANNE,
Titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Madame Lola VAUDECRANNE,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Madame Luce VAUDECRANNE,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Cécile VAUDECRANNE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des modalités de convocation,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Président successif,

Docusign Envelope ID: D8C6BC84-C379-8ECA-8300-C8D8518DDA1F

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, constatant la présence effective de l'intégralité des associés :

Déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé par la gérance, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;

Déclare et reconnait qu'elle a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

Docusign Envelope ID: D8C6BC84-C379-8ECA-8300-C8D8518DDA1F

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 500 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient :

2C2L HOLDING

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la manière suivante :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, constituées ou à constituer ;
- La détention, la gestion, l'administration, l'arbitrage et la cession de toutes participations, valeurs mobilières, titres de placement, instruments financiers et droits sociaux ;
- La gestion de son propre patrimoine mobilier, notamment par l'acquisition, la souscription, l'échange, la vente et l'administration de tous titres et placements financiers ;
- L'acquisition, la détention et le placement de tous capitaux disponibles sous toute forme autorisée ;
- La gestion de la trésorerie du groupe et de ses disponibilités financières ;
- L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et l'octroi de toutes garanties, sûretés ou cautions dans l'intérêt de la Société ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- L'acquisition, la détention, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, directement ou indirectement, ainsi que la mise à disposition ou la location de ces biens.
- Toutes activités de prestations de services, notamment en matières administrative, informatique, publicitaire et financière, l'assistance à la gestion, à l'orientation commerciale et stratégique, la coordination d'actions collectives, la recherche, le développement, le recrutement et la stimulation dans les domaines techniques et commerciaux.

Docusign Envelope ID: D8C6BC84-C379-8ECA-8300-C8D8518DDA1F

et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières, commerciales ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition qu'elles n'en modifient pas le caractère.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Christophe VAUDECRANNE,
Né le [redacted]
Demeurant à [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

Monsieur Christophe VAUDECRANNE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président successif :

Madame Cécile VAUDECRANNE,
Née le [redacted]
Demeu[redacted]

Madame Cécile VAUDECRANNE exercera ses fonctions, dans le cas où Monsieur Christophe VAUDECRANNE, Président actuel viendrait à être dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions, que ce soit par suite d'une démission, d'un décès, d'une incapacité physique ou mentale permanente attestée par un certificat médical établi par un médecin habilité à constater l'altération des facultés mentales ou corporelles des personnes, inscrit près de la Cour d'appel du ressort du siège social de la Société, ou par suite d'une incapacité ou d'une incompatibilité résultant de la loi ou d'une décision de justice.

Madame Cécile VAUDECRANNE ne sera inscrite au Kbis de la Société qu'au jour de son entrée en fonction, c'est-à-dire à la date de survenance de l'un des événements susvisés affectant Monsieur Christophe VAUDECRANNE.

Docusign Envelope ID: D8C6BC84-C379-8ECA-8300-C8D8518DDA1F

À cette même date, elle disposera de l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations attachés à la fonction de Président. Conformément à cette résolution, un article sera prévu dans les statuts pour la nomination dudit dirigeant successif.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

Docusign Envelope ID: D8C6BC84-C379-8ECA-8300-C8D8518DDA1F

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Madame Cécile VAUDECRANNE

[redacted]

Monsieur Christophe VAUDECRANNE

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Madame Lola VAUDECRANNE

[redacted]

Madame Luce VAUDECRANNE

[redacted]